

Recours du vendeur contre son fournisseur en droit allemand

Vertragsrecht / AGB



Tobias Brünker

La législation allemande prévoit un recours spécifique du vendeur contre son fournisseur lorsque le bien vendu au client présente un défaut dont l'origine est imputable au fournisseur. Régis par les paragraphes 445a et 445b du Code civil allemand (BGB), ces mécanismes permettent de rééquilibrer la charge financière dans la chaîne contractuelle, en offrant au vendeur la possibilité de se faire rembourser les frais engagés pour honorer son obligation de garantie légale envers le client final.

¹ Portée du recours

Le paragraphe 445a BGB autorise le vendeur à demander au fournisseur le remboursement de toutes les dépenses nécessaires pour mettre le bien en conformité, notamment :

- les frais de réparation ou de remplacement du bien,
- les coûts de transport, de main-d'œuvre et de matériaux,
- et tout autre frais accessoires directement liés à l'exécution de la garantie.

Ce mécanisme permet au vendeur de transférer sur le fournisseur la charge économique d'un défaut dont il est responsable, sans supporter lui-même ces coûts.

² Articulation avec les recours de droit commun

Le recours spécifique du paragraphe 445a BGB ne prive pas le vendeur des droits de garantie classiques à l'encontre de son fournisseur. Il peut toujours invoquer :

- la résolution du contrat,
- la réduction du prix,
- ou l'octroi de dommages-intérêts au titre du paragraphe 437 BGB.

Ces mécanismes peuvent être combinés avec le recours spécifique, à condition de respecter le principe de proportionnalité et d'éviter toute double indemnisation. Le vendeur doit veiller à ce que les remboursements obtenus correspondent exactement aux frais réellement engagés pour la mise en conformité du bien.

3 Délai de prescription

Le paragraphe 445b BGB précise le délai applicable au recours du vendeur :

- Délai ordinaire : trois ans à compter de la livraison du bien au vendeur.
- Prolongation spécifique (« Kettenverjährung ») : la prescription ne peut expirer avant deux mois après que le vendeur a satisfait la réclamation du client final, même si le délai triennal serait autrement écoulé.

Cette disposition allonge le délai de prescription par rapport au droit commun, afin de tenir compte des chaînes de contrats dans la distribution et des interventions effectuées pour satisfaire la garantie légale.

4 Principe de non-enrichissement

Le vendeur ne peut tirer aucun avantage économique du défaut : l'indemnisation totale ne peut dépasser les dépenses réellement exposées. Si le vendeur a déjà obtenu la restitution du prix ou une réduction du contrat, il ne pourra pas réclamer de frais supplémentaires qui conduiraient à une double compensation.

5 Incidence de la réparation du défaut

Le vendeur intervient souvent pour réparer ou remplacer le bien au profit de son client. La jurisprudence allemande considère que ces interventions n'empêchent pas l'exercice du recours contre le fournisseur, dès lors qu'elles étaient nécessaires pour respecter les obligations légales de garantie. Cette approche garantit que le vendeur diligent peut récupérer l'intégralité de ses frais.

6 Recommandations pratiques

- Intégrer des clauses spécifiques dans les contrats fournisseurs pour encadrer le recours



La Kanzlei

- Conserver toutes les preuves des dates de livraison et des interventions sur le bien
- Agir rapidement après avoir satisfait le client final afin de sécuriser le remboursement des frais

2026-07-08

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln^D

Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris^F

50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon^F

4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

Strasbourg^F

10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T + 33 (0) 3 92 12 02 20
F + 33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com